

**EXTRAIT SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ
Séance du 10 juin 2014**

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h05

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Annick DRIESBACH, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG, Sébastien SIMON

Absents excusés: Jacky FRETZ, 2^e Adjoint qui a donné procuration à Mme Nella WAGNER,

Marc BURRER qui a donné procuration à Philippe SCHALLER

Secrétaire de séance : Mlle Stéphanie BAUCHET, secrétaire de mairie

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales : Rectification

Par délibération du 11 mars 2014, le conseil municipal a fixé les taux des taxes directes locales. Suite à une observation de la Direction Départementale des Finances Publiques, et en vertu de l'article 1636 B sexies I 1 du code général des impôts, il est nécessaire de modifier le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties voté à 53,30% pour le ramener à 53,28% afin de répondre aux règles d'arrondis stipulées à l'article 1657-1 du code général des impôts..

Après délibération le conseil municipal décide, à l'unanimité (dont 2 procurations), de modifier la délibération du 11 mars 2014 concernant le taux du Foncier non bâti et de fixer le nouveau taux à 53,28%, les autres taux demeurant inchangés soit :

<i>Habitation</i>	<i>9,79 %</i>
<i>Foncier bâti</i>	<i>10,54 %</i>
<i>Foncier non bâti</i>	<i>53,28 %</i>

Désignation d'un représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale FLORIOM(1 titulaire)

1. Historique du dossier

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et l'ensemble des communes membres ont constitué, courant de l'année 2012, une Société Publique Locale (SPL) dénommée FloRIOM destinée à assurer la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est opérationnelle depuis le 1^{er} juillet 2013.

Ce processus trouve son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et de ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique de la collectivité face aux prestataires privés.

À l'issue de cette réflexion, le choix s'est porté sur la création d'une Société Publique Locale. Cette structure juridique permet d'apporter la souplesse nécessaire au service et un gain financier non négligeable comparé à un marché public.

2. Mode de fonctionnement de FloRIOM SPL

Il convient d'établir une distinction entre :

- le service Environnement de la CCRG qui a en charge la gestion de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères - RIOM (instaurée au 1^{er} janvier 2014) et son recouvrement, la mise en œuvre de toutes les décisions stratégiques décidées par les élus et la communication institutionnelle
- la SPL qui a en charge la collecte des déchets et la gestion des déchèteries via une convention de prestations de services signée entre elle et les collectivités actionnaires.

Le fonctionnement de FloRIOM SPL s'apparente à celui d'une société privée. La CCRG détient actuellement un peu moins de 80 % du capital social de la SPL, les communes membres se partageant les 20 % restants.

Conformément aux statuts de FloRIOM SPL, les instances dirigeantes se composent :

- d'une Assemblée Générale d'actionnaires (comportant cinq représentants pour la CCRG et un représentant pour chaque commune membre)
- d'un Conseil d'Administration composé de sept administrateurs (cinq administrateurs pour la CCRG et deux administrateurs représentant l'ensemble des communes membres) dont un Président-Directeur Général (PDG) désigné par le Conseil d'Administration.

Les deux administrateurs représentant les dix-neuf communes membres sont désignés par l'Assemblée Spéciale des actionnaires minoritaires. Il est précisé que ni les administrateurs ni le PDG de FloRIOM SPL ne sont rémunérés dans le cadre de leurs fonctions.

3. Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL

Chaque commune dispose d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL. Le mandat des représentants de chaque collectivité prend fin lors du renouvellement intégral de son organe délibérant, il est prorogé jusqu'à la désignation des remplaçants, le pouvoir des représentants se limitant alors à la gestion des affaires courantes. La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, lors de sa séance en date du 15 mai 2014, a désigné ses représentants appelés à siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL, il s'agit de :

- Christine Maranzana
- Patrice Fluck
- René Gross
- Marie-Christine Hummel
- Jean-Marie Reymann

Le Conseil Municipal ne peut donc désigner en tant que représentant l'un des élus précités.

Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité (dont 2 procurations) :

- *de désigner en son sein Mme Nella WAGNER représentante de la Commune de Bergholtz pour siéger à l'Assemblée Générale des actionnaires de FloRIOM SPL*
- *d'habiliter ce représentant à présenter, le cas échéant, sa candidature au poste d'administrateur de FloRIOM SPL.*

Fiscalité de l'urbanisme et règles générales des autorisations d'urbanisme

Le conseil municipal à l'unanimité (dont 2 procurations) décide d'ajourner ce point de le reporter à une prochaine séance.

Motion portant demande de suspension immédiate du projet de fermeture de la Sous-Préfecture de Guebwiller

Le 9 septembre 2013, Monsieur Manuel Valls, Ministre de l'Intérieur, annonçait avoir confié aux Préfets des régions Alsace et Lorraine une mission d'expérimentation sur la rénovation du réseau des sous-préfectures. Réalisée dans les deux départements alsaciens et en Moselle, cette mission consiste à proposer des fusions ou des redécoupages d'arrondissements ou suggérer le regroupement de services départementaux au sein de maisons de l'État à l'échéance du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Ministre précisait en outre « qu'il s'agit de procéder, dans le respect du principe d'égalité d'accès au service public, aux ajustements de la carte des sous-préfectures nécessaires pour que chaque arrondissement corresponde bien à un bassin de vie sur lequel une demande d'État s'exprime ». Il soulignait qu'il est primordial que ce mouvement s'appuie sur une méthode déconcentrée, objective et ouverte vis-à-vis des acteurs locaux et que la réforme soit précédée de la concertation la plus large avec ces derniers, et en particulier les élus et les organisations représentatives du personnel.

Le 7 avril courant, Madame la Sous-Préfète a réuni les élus pour les informer, sans discussion, du contenu du rapport portant sur la rénovation du réseau des sous-préfectures en Alsace. Ce document propose de fusionner les sous-préfectures de Guebwiller et de Thann en une seule Sous-Préfecture dont le siège serait à Thann et de supprimer celle de Ribeauvillé.

Il ne saurait être question de s'opposer à une nécessaire rationalisation du maillage institutionnel qui s'avère être inéluctable. Néanmoins, la Commune de BERGHOLTZ ne saurait accepter ce projet qui implique, à terme, la fermeture de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller, et ceci pour les raisons suivantes :

- sur la forme, la proposition telle que présentée n'a fait l'objet, à aucun moment, d'une quelconque concertation avec les acteurs locaux telle que l'a souhaité Monsieur le Ministre. Le processus s'est déroulé en dehors même de l'avis des élus locaux et, qui plus est, durant les élections municipales. De plus, Madame la Sous-Préfète par intérim de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, lors d'une réunion, a également laissé entendre que la décision était prise et qu'il n'était pas question d'en débattre.
- sur le fond, la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller traite des dossiers structurants et d'une importance particulière tels que notamment la centrale nucléaire de Fessenheim, la maison centrale d'Ensisheim ou le centre hospitalier de Rouffach. L'arrondissement de Guebwiller est plus important que celui de Thann s'agissant : de la superficie (584 km² contre 525 km²), de la population globale (en 2013 : 83 116 habitants contre 81 116 habitants), de la population des villes-centres (en 2013 : 11 527 habitants contre 7 930 habitants) et de l'importance des services publics déjà implantés (tribunal d'instance de Guebwiller, centres hospitaliers, base militaire, etc).

Les amplitudes horaires de la Sous-Préfecture de Guebwiller y sont plus importantes qu'à celle de Thann (ouverte l'après-midi), elle compte plus d'agents, ses ratios d'efficience (nombre de dossiers traités/Équivalent Temps Plein Opérationnel - ETPO) sont également bien supérieurs (la moyenne 2011/2012 pour les Cartes Nationales d'Identité (CNI) est de 1 475 dossiers/ETPO pour Guebwiller, contre 858 dossiers/ETPO pour Thann, la moyenne du département étant de 1 193 dossiers/ETPO). En nombre de dossiers CNI pour l'année 2013, 6 766 dossiers ont été traités à Guebwiller contre 5 963 à Thann.

Pour toutes ces raisons, il est légitime que soient prises en compte et reconnues à la fois les spécificités propres et l'importance même de l'arrondissement de Guebwiller au sein du département. Dès lors, ni la méthode employée, ni les raisonnements mis en œuvre en l'espèce (qui ne reposent pas sur des critères objectifs) ne peuvent être acceptés par les élus du territoire.

En conséquence de quoi, il est proposé au Conseil Municipal de voter la présente motion tendant à demander à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin la suspension immédiate du projet de fermeture de la

Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller et l'engagement d'une large concertation sur ce point réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Après délibération, le Conseil municipal décide à la majorité de quatorze voix pour (dont 2 procurations) et une abstention, de soutenir la suspension immédiate du projet de fermeture de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller et l'engagement d'une large concertation sur ce point réunissant l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Club house : remplacement de chaudière

La chaudière du club house doit être remplacée.

Après consultation de plusieurs entreprises la proposition de l'entreprise Schmitt à Osenbach répond le mieux aux critères, le ballon existant étant réutilisé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont 2 procurations) :

- *décide de retenir l'entreprise SCHMITT mieux disante pour une chaudière gaz Chaffoteaux Mira 25 CF pour la somme de 2 273,00 € H.T.. La somme sera imputée sur le compte 21318 autres bâtiments publics du budget primitif 2014.*

Demandes de subventions

Sortie scolaire à l'école élémentaire

Mme le Maire soumet à l'assemblée la demande de subventions exceptionnelles de Mme Camille SALCH, Directrice de l'école élémentaire « les Tilleuls », pour l'organisation d'une sortie de classe découverte au centre La Chaume à Orbey du 11 au 16 mai 2014.

Une subvention de la hauteur de celle allouée par le Conseil Général est sollicitée. Elle est de 1 235€. L'école a réalisée également plusieurs actions visant à diminuer le coût qui resterait à la charge des familles.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont 2 procurations) accorde une subvention exceptionnelle de 1 235 € au titre de la classe verte. Les crédits seront prélevés à hauteur de 600 € sur les dépenses imprévues et portés au compte 6574. Le solde sera imputé sur les subventions exceptionnelles compte 6574.

Subvention classe verte

Madame le Maire fait part d'une demande de subvention classe verte pour le collège Mathias Grunenwald. Cette demande concerne 7 élèves de la commune. Les crédits restant sur le budget de 300 € alloué lors de vote du Budget Primitif ne suffisent pas à couvrir les 20 € accordés par enfants. Il manque 100 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont 2 procurations) décide d'augmenter le crédit de la classe verte de 200 € pour l'année 2014 afin de répondre à cette demande. La somme sera imputée sur le compte 6574 du budget primitif 2014.

Subvention aux associations extérieures

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception de nombreuses demandes de subventions d'associations extérieures et propose de prendre une délibération de principe.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité (dont 2 procurations) :

- ✓ *Décide de ne pas accorder de subvention aux associations extérieures.*
- ✓ *Érige cette décision en délibération de principe.*

Fourrière animale

Les dispositions du code rural et de la pêche maritime imposent aux communes de disposer d'une fourrière établie sur son territoire ou du service de fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

Une majorité de conseillers trouve anormal cette obligation de disposer d'une fourrière ou de souscrire une convention avec la Société Protectrice des Animaux, compte tenu du coût que cela représente (536 € pour un an) par rapport au nombre de chiens et chats qui divagent dans la commune et demande qu'un courrier soit envoyé au Député en ce sens.

Le conseil municipal à l'unanimité (dont 2 procurations) décide d'ajourner ce point de le reporter à une prochaine séance.

Convention de partenariat pour l'accès au site INFOGEO68

La plateforme Infogeo68, portail cartographique du Département, a été mise en place en 2006 par le Conseil Général du Haut-Rhin et connaît aujourd'hui d'importantes mises à jour.

Infogeo68 permet la consultation de l'ensemble des données cartographiques disponibles au Conseil Général par tous les citoyens haut-rhinois. Le site a également pour objectif de diffuser des outils cartographiques en ligne et de promouvoir les échanges de données géographiques entre acteurs du département. Ces échanges sont basés sur la signature d'une convention qui permet de devenir partenaire Infogeo68.

Cette logique partenariale, animée par des groupes de travail entre le Département et les collectivités partenaires, permet le développement et la mise à disposition de solutions métiers avancées.

En tant que partenaire, la collectivité peut accéder à toutes les données géographiques diffusées par le Département ainsi qu'à des applications métiers, dont ArcOpole Cadastre, application donnant accès aux données cadastrales nominatives de chaque parcelle. Cet accès peut en particulier faciliter la réalisation de publipostages pour le renouvellement des baux de chasse.

La convention de partenariat a pour objet :

- la définition des modalités d'échange des données géographiques numériques disponibles, en fonction des besoins des signataires (intégration dans un Système d'Information Géographique numérique et/ou dans une application de traitement de données) ;
- un accès aux données cadastrales dans des conditions de sécurité et de confidentialité, en conformité avec la CNIL et la déclaration n° 1241626 ;
- un accès à un ensemble de données géographiques mis à disposition par le Département du Haut-Rhin sur le site Internet Infogeo68 ;
- la possibilité de gérer des données géographiques par un accès sécurisé à Infogeo68.

Vu les éléments énoncés ci-dessus et compte tenu de la gratuité du partenariat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec le Conseil Général du Haut-Rhin pour l'accès au site Infogeo68 et l'échange de données géographiques et descriptives sur le territoire du Haut-Rhin.*

Convention de conseil et d'assistance avec l'A.D.A.U.H.R.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune peut bénéficier de l'assistance et des conseils gratuits de l'A.D.A.U.H.R. (Agence Départementale d'aménagement et d'Urbanisme du Haut -Rhin) dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui permet de formaliser le partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *Donne délégation à Madame le Maire pour la signature de la convention avec l'A.D.A.U.H.R.*